

NEXITY LAMY
2 rue du Cimetière
67600 Sélestat

jbonenfant@nexity.fr

ARRETE N°510/2024

Prorogation de l'arrêté n°299/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** l'arrêté municipal n°299/2024 du 11 juin 2024 autorisant le permissionnaire à poser un échafaudage, à stationner avec des véhicules de chantier ainsi qu'à poser une clôture, au droit du n°11b Boulevard du Général Castelnau à SELESTAT, côté place du Maréchal de Lattre de Tassigny, en vue de procéder à une réfection de toiture;
- VU** la demande du 16 septembre 2024 du Syndicat de copropriété NEXITY LAMY sise 2 rue du cimetière 67600 SELESTAT, sollicitant une prolongation de l'arrêté n°299/2024 du 11 juin 2024 jusqu'au 23 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que la demande de dudit Syndicat est fondée.

Arrête :

Article 1^{er} :

L'arrêté municipal n°299/2024 du 11 juin 2023 est prolongé jusqu'au 23 novembre 2024.

Article 2 :

Toutes les prescriptions fixées à l'arrêté municipal n°299/2024 du 11 juin 2024 restent en vigueur.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RAG/mc

Fait à Sélestat, le 16 septembre 2024

Le Maire,



Marcel BAUER

Copie transmise à :

Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Commandant de Police de Sélestat

Gendarmerie Nationale

Service Police Municipale

Service Réglementation et Affaires Générales

battalsogut@gmail.com

VILLE DE SELESTAT
SERVICE RÉGLEMENTATION ET AFFAIRES GÉNÉRALES

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - AVIS DE FERMETURE DE
CHANTIER**

N° D'ARRETE : 510/2024

A **compléter** et à **renvoyer** dans la semaine suivant le démontage de l'échafaudage, palissade, etc., au :

SERVICE REGLEMENTATION ET AFFAIRES GENERALES

MAIRIE

Place d'Armes B.P.40188
67604 SELESTAT Cédex

Si la présente n'est pas renvoyée dans les délais, les droits de voirie à acquitter seront majorés de 100% du tarif en vigueur au moment des travaux.

PERMISSIONNAIRE :

NEXITY LAMY
2 RUE DU Cimetière
67600 Sélestat

Emplacement de l'échafaudage - palissade - clôture ~~—étançons, grue, benne etc.~~

11bis Boulevard du Général Castelnau
67600 SELESTAT

date de montage :

Date de démontage :

Surface occupée :
(Longueur x largeur)

A , le

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le



ID : 067-216704627-20240916-ARR_0510_2024-AR